



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°131/2024

OBJET : délégation de fonction et de signature accordée à Madame Quynh NGO, Adjointe au maire - Vente d'une portion du chemin rural n°13, dit le sentier de Juvisy

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, et à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°047/2019 du Conseil municipal du 24 juin 2019 décidant la vente du chemin rural n°13,

Considérant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, et qu'il est habilité à déléguer une partie de ses fonctions d'exécutif à l'un de ses adjoints pour le représenter,

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation à Madame Quynh NGO, en sa qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire, pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération n°047/2019 susvisée.

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département (NB : si obligation de transmission).

Fait à Morangis, le 16 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLE



Notifié le : 16/05/2024
Signature de l'intéressé :

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.